

Charte des membres fondateurs et fondateurs associés de l'association Marseille Provence 2013

PREAMBULE

Le titre « Capitale européenne de la culture » a été conçu pour contribuer au rapprochement des peuples européens. Il a été lancé, à l'initiative de Madame Méline Mercouri, par le Conseil des Ministres de l'Union européenne en juin 1985. Par les nombreux visiteurs qu'il a su attirer, le titre n'a cessé depuis lors de voir croître son succès auprès des européens. Pour les années 2007 à 2019, la décision n°1622/2006/CE du Parlement européen et du Conseil précise les conditions pour la manifestation.

Ainsi l'objet est défini comme suit : « mettre en valeur la richesse, la diversité et les traits caractéristiques communs des cultures européennes et contribuer à améliorer la compréhension mutuelle entre des citoyens européens » (Article 1). Les critères définis par les institutions européennes sont répartis en deux catégories intitulées « la dimension européenne » et « la ville et les citoyens » (article 4).

En raison de l'importance de cette manifestation, dès le 29 mars 2004, alors que Lille était Capitale européenne de la culture, la Ville de Marseille s'est déclarée candidate. A l'instar de Lille 2004, qui a impliqué la métropole lilloise, 193 villes jusqu'en Belgique, Marseille a souhaité associer pleinement la Provence à cette candidature.

Pour mener à bien cette démarche, en janvier 2007, une association, Marseille Provence 2013, a été créée. Le projet a été précisé et soumis au jury européen à l'automne 2007.

Le projet présenté par Marseille Provence 2013 s'intitule « Les ateliers de l'Euroméditerranée », présélectionné par le jury (arrêté du 28 février 2008), ses valeurs engagent les adhérents de la présente Charte.

Il poursuit deux buts fondamentaux :

- Enrichir le volet culturel du processus de Barcelone et de la Politique Européenne de Voisinage en établissant à Marseille une plate-forme pérenne de dialogue interculturel euroméditerranéen ;
- Développer l'activité artistique et culturelle comme force de renouveau de la cité en conjuguant quatre dimensions : qualité de l'espace public, irrigation du territoire, participation des citoyens, attractivité de la métropole.

«Les ateliers de l'Euroméditerranée» constituent une plateforme permanente et durable du dialogue interculturel euroméditerranéen fondé sur l'accueil d'artistes, la transmission des savoirs, la création, le renouveau de l'espace public.

Ce concept se décline selon deux axes de construction du projet de candidature :

- Le premier axe est dénommé « Le partage des midis », il répond au premier objectif mentionné ci-dessus, et correspond à la dimension internationale du projet, à la vocation de «laboratoire du dialogue des cultures».
- Le second axe est dénommé « La cité radieuse », il répond au second objectif, et correspond à la dimension locale du projet, à la vocation de «laboratoire de la rénovation urbaine par la culture».

Ce projet dépasse la notion de culture, au sens artistique du terme. Il revêt également des aspects scientifiques, éducatifs, sociaux, économiques, touristiques et pourra être, pour l'espace provençal et méditerranéen, très porteur en terme de développement et de notoriété.

Sur un plan territorial, il s'agit d'un véritable projet de l'aire métropolitaine régionale de portée euroméditerranéenne. Il englobe tous les aspects du développement, et sera avec l'appui de chacun un véritable moteur de croissance et d'attractivité pour les années à venir, en faveur des citoyens et de leur territoire.

OBJET DE LA CHARTE

Le territoire de Marseille Provence, candidat au titre de Capitale européenne de la culture en 2013 est perçu au niveau international et européen comme un territoire porteur de projets.

Conscients que la réussite de ce projet passe par la mobilisation la plus large et coordonnée par des instances politiques et des opérateurs économiques, culturels, sociaux, universitaires, éducatifs, qu'ils soient publics ou privés, les adhérents à la présente Charte décident de mettre en commun des ressources et contribuent à ce projet stratégique pour l'avenir de l'aire métropolitaine.

À cette fin, la Charte définit les principes d'action et de bonne gouvernance du projet « Marseille-Provence, Capitale européenne de la culture 2013 » entre les membres fondateurs et les membres fondateurs associés comme définis dans les statuts de l'association Marseille Provence 2013. Pour rappel, les membres fondateurs de l'association sont (Article 6.1 des statuts) :

- La Ville de Marseille
- La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence
- Le Club d'entreprises « Ambition Top 20 »

Les membres fondateurs associés de l'association sont (Article 6.2 des statuts) :

- Les Départements et la Région du territoire candidat ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale du territoire candidat (EPCI) ou, à défaut, leurs « villes centre » ;
- Les villes du territoire n'appartenant pas à un EPCI ;
- Les établissements publics du territoire ;

La présente Charte prévoit les modalités de participation, notamment financières, selon lesquelles ses adhérents soutiendront ce grand projet.

LES GRANDS PRINCIPES

1) Marseille Provence 2013, un territoire

La candidature de Marseille associe pleinement la *Provence*.

L'aire géographique proposée pour la candidature concerne près de 130 communes et 2.200.000 habitants. Elle recouvre :

- Les 7 structures intercommunales, dans les Bouches-du-Rhône, associées dans le projet d'*aire métropolitaine de Marseille* (critères de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires) :
 - la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
 - la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence ;
 - l'agglomération Ouest Etang de Berre ;
 - l'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;
 - l'agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
 - l'agglomération Agglopolo Provence ;
 - le SAN Ouest Provence ;

La Ville de Gardanne est également associée à cette aire.

Le bassin de population de cette aire géographique est de 1.790.000 habitants ;

- L'intercommunalité Toulon-Provence-Méditerranée qui réunit une population de plus de 400 000 habitants.

Compte tenu de l'enjeu économique de cette candidature pour le développement de l'ensemble du territoire concerné et des effets induits attendus sur le tissu économique régional, la candidature associe des instances représentatives du monde économique, au premier rang desquelles figure la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence.

2) L'association : l'instance de gouvernance du projet

La Ville de Marseille s'est déclarée candidate le 29 mars 2004. Suite à cette déclaration, l'association « Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la culture » a été créée en janvier 2007.

Les statuts ont été déposés le 26 janvier 2007 avec comme premiers membres fondateurs, la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et le club « Ambition Top 20 ».

Ils prévoient que les autres partenaires institutionnels du territoire pourront bénéficier du statut de « membre fondateur associé » après confirmation de leurs instances délibérantes.

L'association se charge de négocier l'adhésion de chacun de ces partenaires.

À l'issue du choix définitif de la ville, les administrations de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication, Education nationale...) pourront adhérer de plein droit à l'association et à la mise en commun de moyens.

La représentation est laissée au libre choix des adhérents, son principe est : une voix par membre. Le Conseil d'Administration est constitué des membres fondateurs et fondateurs associés.

Conformément à ses statuts, il est également prévu l'adhésion à l'association de membres représentant les grands acteurs culturels et économiques du territoire, des institutions culturelles, des entreprises et toute autre institution légalement constituée dont les missions et les ressources contribueront à la réussite du projet.**3) Modalités de la gouvernance :**L'association dispose de la liberté la plus étendue dans ses choix artistiques, dans ceux relevant de la programmation de l'événement, de commande de projets artistiques, d'engagement d'équipes artistiques, dans la réalisation d'éléments de projets artistiques et des recettes des manifestations, soit de la revente et de la sous-traitance de la billetterie.

Le Conseil d'Administration de l'association est l'instance de décision et d'arbitrage des grandes orientations artistiques, budgétaires et de communication de la candidature.

Par ailleurs, un Comité de pilotage réunira des techniciens désignés par chaque membre fondateur et membre fondateur associé. Ce Comité sera complété par :

- Des personnalités issues des groupes de travail thématiques constitués d'acteurs culturels, universitaires, scientifiques, économiques et sociaux ;
- Des représentants des « comités de pilotage territoriaux » que pourront réunir chaque agglomération pour être force de proposition et de validation de la programmation sur le territoire concerné.

Le Comité de pilotage proposera au Conseil d'Administration les grands axes de la candidature, la programmation et leur traduction budgétaire.

4) Communication :L'association Marseille Provence 2013 a la responsabilité de la conception et de la mise en œuvre de la stratégie de communication pour la période de candidature et au-delà si la candidature est retenue. Cette stratégie sera arrêtée en concertation avec les services compétents des membres fondateurs et fondateurs associés.

Le logo officiel « Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la culture » signera l'ensemble des manifestations labellisées et toute la communication régionale, nationale et internationale .

Les accords de partenariats média et les contreparties de mécénat ou de sponsoring feront l'objet d'une négociation centralisée par l'Association.

Chaque membre fondateur et fondateur associé de l'Association, ainsi que les institutions culturelles partenaires, auront la possibilité de communiquer en intégrant le logo 2013 à sa propre charte graphique avec l'accord de l'association et dans le respect des accords de partenariat et de mécénat établis par ailleurs.

Le logo officiel incarnera l'ensemble du projet du territoire « Marseille-Provence, Capitale européenne de la culture 2013 », et se substituera aux logos des partenaires, à l'exception de ceux de l'Europe, l'Etat, la Région, du Département et de la Ville de Marseille .

Les logos des membres fondateurs et fondateurs associés seront présents dans certains supports de communication (programmes, site internet, dossier de presse...) dans le respect d'une charte graphique.

Pour toute manifestation se déroulant dans le cadre de « Marseille Provence 2013 » produite par une institution culturelle d'une des territorialités autres que Marseille, le label qui portera la communication spécifique à cette manifestation (affiches, dossiers de presse, programme spécifique...), que l'on soit sur le territoire en question ou en dehors en cas d'itinérance, sera décliné avec le logo officiel et la mention du pôle concerné (Arles, Aix en Provence, Toulon, ainsi que Salon de Provence, Istres, Aubagne, Martigues, Département...) de manière à assurer la lisibilité de la participation de chacune des territorialités au sein de la dynamique fédératrice de coopération.

L'ensemble des règles d'utilisation de la charte graphique sera décrit dans une convention spécifique ultérieure.

ENGAGEMENTS FINANCIERS – APPORTS DES SIGNATAIRES L'adhésion à l'association se traduit par un engagement des membres fondateurs et fondateurs associés à soutenir financièrement le projet de Marseille-Provence 2013, Capitale européenne de la culture pour des montants identifiés en phase de candidature (2007 et 2008) et sur une clef de répartition entre les membres sur la base d'un objectif budgétaire précisé dans le dossier de candidature. Au stade de l'adoption de la présente charte et de la présélection du territoire de Marseille-Provence, l'évaluation retenue dans le premier dossier de candidature est de 98 millions d'euros à répartir sur 5 ans (2009-2013) comme suit :

- En 2009, 6 millions € ;
- En 2010, 7 millions € ;
- En 2011, 9 millions € ;
- En 2012, 22 millions € ;
- En 2013, 54 millions €.

Ce budget, hors investissements, comprend le fonctionnement de l'association (18 millions € sur les 5 ans), la communication (6 millions €), les actions de mobilisation (5 millions €) et les manifestations (69 millions €).

Les adhérents de la Charte conviennent qu'il s'agit d'un budget constitué exclusivement de mesures nouvelles permettant le financement du projet Marseille Provence 2013, sans réduction des budgets structurels préexistants et sans valorisation de « l'ordre de marche » des équipements culturels ni des apports en industrie des différents partenaires (communication, police, nettoyage, services techniques ...). La clef de répartition des financements est répartie ainsi :

- Union Européenne et Etat français : 15% ;
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 12,5% ;
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône : 12,5% ;
- Ville de Marseille et/ou Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole et : 22,5 % ;
- Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix : 7,5 % ;
- Toulon Provence Méditerranée et/ou Ville de Toulon : 7,5% ;
- Total pour les autres agglomérations ensemble et autres villes hors agglomérations : 7,5% ;
- Partenaires économiques : 15%.

L'engagement des membres fondateurs et fondateurs associés à respecter la présente Charte se traduira dans une convention cadre multipartite qui prévoira les modalités d'élaboration et d'adoption du programme ainsi que des engagements budgétaires précis. Le mode exécutoire fera l'objet d'une annexe audit document, proposée par l'association.

Par ailleurs, outre les dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, seront établies des conventions bipartites entre chaque membre et l'association Marseille Provence 2013 afin de préciser les modalités de cet engagement annuellement et les cas particuliers de financement en maîtrise d'ouvrage directe.

L'ensemble des moyens mis à disposition sera géré par l'association Marseille Provence 2013 :

- La participation financière définitive d'une collectivité se fera sur la base d'un projet de budget proposé par l'association et validé par le Conseil d'Administration de l'association ;

- Il ne pourra y avoir d'affectation directe ou exclusive des sommes à une ou plusieurs manifestations spécifiques. Il conviendra de ce fait d'abonder un budget global prenant en compte les charges structurelles ainsi que le budget des manifestations;
- Des dérogations à ce principe de centralisation du financement à l'association pourront être étudiées au cas par cas (établissements en régie directe par exemple) et pourront faire l'objet de conventions spécifiques;
- Pour les manifestations, après avis du Comité de Pilotage, la programmation, la répartition des manifestations sur le territoire et sa transcription budgétaire seront soumises au Conseil d'Administration pour validation ;
- Les ressources tirées du mécénat, le parrainage, la commercialisation des soirées privées et généralement toute recette liée à la commercialisation du label 2013 feront l'objet d'une négociation, d'un encaissement et d'un suivi par l'association sauf convention particulière avec un acteur culturel.

Il est précisé à ce titre que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence et le club Ambition Top 20 ont élaboré une charte du mécénat pour la période 2009-2013. Celle-ci distingue quatre catégories de partenariat privé correspondant à quatre typologies d'entreprises et niveaux d'engagement financier :

- 5 "partenaires officiels" apportant 1,6 million € chacun sur 5 ans ;
- 7 "mécènes d'un grand projet" apportant 600 000 € chacun sur 5 ans ;
- 50 "supporters Marseille Provence 2013" apportant 40 000 € chacun ;
- 8000 "commerces Marseille Provence 2013" apportant 100 € chacun.

L'objectif global de financement privé prévu dans le cadre de cette charte est donc de 15 millions d'euros.

- Les demandes de subvention auprès des instances européennes et aux sociétés civiles culturelles (SACEM, ADAMI etc.) seront négociées directement par l'Association sauf convention particulière ;
- Les recettes de billetterie des manifestations labellisées est impossible à évaluer et ne figurent donc pas au budget. Lorsque le projet sera arrêté, il conviendra de distinguer :
- Les manifestations produites directement par l'association qui encaissera le produit de la billetterie ;
- Les manifestations co-organisées par un partenaire culturel qui bénéficiera du produit de la billetterie ;
- Les manifestations co-produites avec un partenaire culturel avec lequel un partage des produits de la billetterie aura été négocié.